

N° 5221

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation
et l'extension de l'internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges

* * *

*(Dépôt: le 9.10.2003)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (26.9.2003)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs et commentaire des articles	2
4) Plans.....	6
5) Avenant à la convention entre l'Etat luxembourgeois et la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth (1.7.2002)	15
6) Convention entre l'Etat luxembourgeois et la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth (11.4.2000)	17

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer, en Notre nom, à la Chambre des Députés, le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation et l'extension de l'internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges.

Palais de Luxembourg, le 26 septembre 2003

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la transformation, de la modernisation et de l’extension par la congrégation des Sœurs de Ste-Elisabeth de l’internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges. Le taux de participation ne peut pas dépasser quatre-vingts pour cent du coût total des travaux.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l’article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 8.106.505,34.– euros. Ce montant correspond à la valeur 575,85 de l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2003. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction précité.

Au cas où l’avancement des travaux oblige la congrégation des Sœurs de Ste-Elisabeth à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l’Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

I) EN GENERAL

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats sociofamiliaux assurent l’accueil et l’encadrement d’élèves et d’étudiants notamment par l’hébergement, la restauration, la surveillance et l’appui des études, l’accompagnement personnel ainsi que l’animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes sociopédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles dans les domaines des sciences humaines, de l’enseignement, du travail social et éducatif.

La gestion de l’internat sociofamilial Ste-Elisabeth à Troisvierges est assurée par une association de droit privé sur base d’une convention conclue avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Avec le concours du ministère, une convention a été négociée entre la Commune de Troisvierges et l’association réglant les modalités de l’accueil des enfants fréquentant l’école primaire de Troisvierges au semi-internat du Pensionnat Ste-Elisabeth.

Les internats Ste-Elisabeth à Troisvierges et Ste-Marie à Luxembourg sont les deux seuls à accueillir des enfants fréquentant l’école primaire, tandis que les autres établissements accueillent uniquement des élèves des différents régimes de l’enseignement postprimaire.

Le projet de transformation, de modernisation et d’extension de l’internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges est destiné à accueillir 62 enfants en internat dont 2 enfants handicapés en chaise roulante et 60 enfants en semi-internat.

1) Les processus de réforme sur les plans institutionnel, éducatif et matériel

- *Diversification des formules d’accueil*

Plusieurs internats dont l’internat Ste-Elisabeth proposent entre autres des formules nouvelles et variées de semi-internat: accueil durant les heures de midi, surveillance des études, prise en charge globale pendant les heures de la journée (de 7 à 19 ou 20 heures). L’internat de jour comprend un accompagnement des enfants en journée uniquement. Des travaux de restructuration au sein de l’internat Ste-Elisabeth à Troisvierges ont permis d’y instituer l’offre de semi-internat pour filles et garçons.

- *Pédagogie de la vie en groupe*

L’internat Ste-Elisabeth vise la constitution d’unités de vie à nombre plus restreint de pensionnaires (12 à 18). A l’intérieur de l’institution, ces groupes disposent d’une certaine autonomie: locaux spéci-

fiques, participation collective à des tâches définies, structures de dialogue et d'échange et organisation commune de moments de loisir.

- *Formation complémentaire*

L'internat se définit comme un milieu éducatif qui intervient à un moment crucial du développement psychique du jeune. Il découvre des missions éducatives, sociales, culturelles et psychiques spécifiques qu'il entend poursuivre de façon complémentaire aux objectifs à caractère purement scolaire: viser l'autonomie au niveau de l'organisation pratique (préparer des repas, entretien des vêtements), promouvoir une ambiance de dialogue et de concertation (vie en groupe), inciter à une gestion créative et responsable des loisirs.

- *Réaménagement et rééquipement des lieux*

L'infrastructure architecturale et technique est adaptée et modernisée pour qu'elle réponde aux normes prescrites ou usuelles de sécurité, d'hygiène et de confort. La création de groupes de vie exige une structure d'hébergement adaptée comprenant notamment des salles communautaires, des blocs sanitaires spécifiques ainsi qu'une kitchenette pour chaque groupe de vie.

2) Les motifs expliquant le placement du jeune à l'internat

- *Non-disponibilité des parents due à des contraintes professionnelles*

Un nombre grandissant de parents n'ont pas la disponibilité d'assumer la prise en charge des enfants et de les guider quotidiennement dans leurs tâches scolaires. Un nombre élevé de pensionnaires sont issus soit de familles monoparentales, soit de foyers dans lesquels les deux partenaires poursuivent une occupation salariée. Dans ces cas, les internats constituent un soutien important dans la prise en charge scolaire et éducative des enfants.

- *Problèmes familiaux et problèmes éducatifs*

Il est un fait que le nombre de pensionnaires à comportement déstructuré augmente rapidement. Au niveau de leurs pensionnaires, les éducateurs d'internat sont confrontés de plus en plus à des jeunes avec des difficultés comportementales dues à des conflits générationnels, la rupture des liens familiaux, l'alcoolisme d'un des parents, la démotivation psychique et sociale. Ainsi, la mission éducative doit englober de plus en plus de démarches à caractère social et thérapeutique.

- *Guidance des études*

Les conditions inhérentes à la situation familiale ou liées à l'entourage du jeune peuvent porter des parents à confier leur enfant à un internat, dont ils pensent qu'il est mieux outillé pour offrir un encadrement scolaire plus efficace en assurant une guidance scolaire optimale.

*

II) SITUATION ACTUELLE

L'internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges est situé en plein cœur du village et occupe une présence importante auprès de la population et sur les activités du lieu. Disposé sur un relief du paysage, le bâtiment est en trois parties dont une plus ancienne au centre (bloc A) et une un peu plus récente (bloc B) qui surplombent le parc privé. C'est deux parties contiennent les locaux propres à l'internat. La troisième partie (bloc C) est nouvelle et contient les locaux pour les besoins de la congrégation ainsi que la cuisine de la cantine de l'internat.

L'internat nécessite une restructuration en vue de pouvoir satisfaire les exigences nouvelles mais aussi pour remettre dans un ordre logique la disposition des locaux créés au fil du temps et des évolutions. En effet, des désordres importants sont relevés aux niveaux de l'organisation constructive, énergétique et d'accessibilité intérieure et venant de l'extérieur.

*

III) DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise d'un côté des travaux de gros œuvre et des travaux d'amélioration au niveau de la sécurité, de l'hygiène, de l'accessibilité et de l'écologie et d'un autre côté une réorganisation fonctionnelle des activités au sein même de l'internat. En complément, une amélioration architecturale et des finitions adéquates sont proposées pour l'enveloppe extérieure et les locaux intérieurs.

Le bâtiment est scindé en deux ailes: le bloc A avec l'administration, les salles de cours et l'accueil des parents, et le bloc B avec les chambres, la cantine et la salle de sports. L'entrée principale avec son hall est disposée au centre entre les deux ailes du bâtiment.

Blocs A et B

– surface bâtie	1.367 m ²
– surface brute construite	6.257 m ²
– volume brut construit	22.390 m ³

1) Bloc A

Le bloc A regroupe au rez-de-chaussée l'administration et l'accueil des parents avec un accès secondaire existant plus discret du côté de la cour des sœurs. Au même niveau, une importante salle de séminaire dissociée est prévue avec ses sanitaires pour les besoins de l'internat ou des gens extérieurs.

Les salles d'études avec les locaux annexes sont situées aux 1er et 2ème étages. Les salles d'activités sont en accès direct avec le restant de l'internat. Les enfants ont à leur disposition des salles pour la musique, les travaux manuels et la récréation ainsi qu'une bibliothèque. Les combles sont vidés des anciennes cloisons et pourront recevoir au besoin de nouveaux locaux.

L'ancien ascenseur est supprimé au profit d'un passage enterré sous l'entrée principale pour le service entretien. Un nouvel ascenseur principal assure l'accessibilité.

L'ancienne cuisine du bloc C est déplacée dans le bloc B et laisse libre d'occupation les anciens espaces.

Locaux Bloc A

- 3 bureaux pour l'administration
- 1 local de réunion
- 3 locaux accueil des parents (2 parloirs et 1 salle d'attente)
- 1 salle de conférences 30 à 45 personnes
- 2 vestiaires pour les pensionnaires et les semi-pensionnaires
- 6 salles d'études
- 7 salles d'activités
- 2 bureaux des éducateurs
- 2 salles de réunion des éducateurs
- 2 salles d'infirmerie et de repos
- 1 salle de détente
- 1 bibliothèque
- les combles

2) Bloc B

La nouvelle cantine et la cuisine sont installées au rez-de-chaussée du bloc B permettant ainsi un accueil facile des 60 enfants en semi-internat. Ces enfants ont à leur disposition un vestiaire situé au rez-de-chaussée du bloc A.

La salle de sports est située au sous-sol du bloc B, au même niveau que le parc. Les volumes sas d'entrée nouvellement créés et la terrasse avec son auvent sont également conçus en vue d'accueillir un public extérieur.

Les niveaux 2 et 3 du bloc B hébergent les chambres des 42 pensionnaires fréquentant l'école primaire de la commune de Troisvierges. Afin de créer un nouvel étage complet de chambres pour les

20 pensionnaires fréquentant l'école maternelle de Troisvierges, le 4ème étage, la toiture est renouvelée et légèrement rehaussée.

Locaux Bloc B

- 4 salles de cantine avec mezzanines
- 1 salle de sports
- 1 scène de spectacle
- cuisine de production
- vestiaires et bureau du personnel cuisine
- 1 atelier pour entretien et réparations
- 2 x 20 chambres simples pour le niveau primaire
- 10 chambres doubles pour le niveau maternel
- 2 chambres simples pour enfants à mobilité réduite
- 6 chambres pour éducateurs
- 6 salles de détente et de repos

3) Aménagement extérieur

A l'extérieur, le parc est partagé suivant les différents types de zones récréatives et de services. L'axe des aires de jeux pédagogiques est matérialisé par une nouvelle rangée d'arbres et une rampe de circulation.

La cour de récréation des 6 à 8 ans, située à proximité des classes et de la cantine, est constituée par un espace libre pour les jeux de ballons, les courses et autres. Un abri pour les vélos est disposé en face de l'entrée principale et du bureau du surveillant.

L'entrée principale à la cour de récréation des 6 à 8 ans, dont le portail d'accès est réadapté à sa nouvelle fonction, permet aux parents d'y déposer les enfants.

La zone récréative des 6 à 8 ans s'étend dans la continuité et le long du bâtiment et est adjacente à la zone récréative des 9 à 12 ans. Ces deux zones sont munies de jeux fixes et pédagogiques. A côté de la zone des 9 à 12 ans, une plaine de jeux est équipée pour le mini-foot, volley-ball et le basket-ball. De l'autre côté, en direction de l'entrée de service, s'étale la grande pelouse pour les jeux libres (football, hockey, base-ball, ...).

A côté de l'accès de service, est disposé un nouveau parking de 33 places dont une pour personnes handicapées.

L'accès de service avec espace de dégagement et menant à l'aire de service située sur le pignon du bloc B pour les livraisons et les évacuations des déchets est motorisé et muni d'un contrôle d'accès avec caméra.

*

IV) VOLET SECURITE

Sous un autre aspect, la priorité du projet est donnée pour la mise en conformité respectivement l'amélioration de l'internat en vertu des normes récentes de construction de la sécurité, de l'accessibilité des moins valides et au niveau énergétique.

Le compartimentage antifeu est revu avec précision pour l'ensemble du bâtiment. De nouvelles mesures de sécurité sont installées au niveau des issues de secours, des couloirs et des escaliers. De nouvelles portes coupe-feu et de nouvelles installations de détection et de prévention sont envisagées. Les moyens de lutte contre le feu sont renouvelés et complétés. Plusieurs bornes hydrantes anti-incendies sont disposées autour du bâtiment dans le parc. Les accès des pompiers et de leurs véhicules sont réétudiés et réaménagés en conséquence.

Tous les espaces extérieurs et intérieurs sont accessibles aux personnes en chaise roulante. L'ascenseur et les rampes sécurisées sont mis à leur disposition. Des sanitaires adaptés sont dispersés à tous les niveaux de l'internat.

*

V) VOLET ECOLOGIQUE

Les soucis écologiques passifs et actifs sont envisagés dans le projet au niveau des déchets et de l'énergie.

Une zone abritée de sélection des déchets située à l'extérieur du bâtiment regroupe les containers et récipients adéquats et nécessaires.

L'internat n'est plus équipé d'une chaudière individuelle mais est raccordé à la centrale de cogénération de la Commune de Troisvierges. Une régulation de chauffage est centralisée et automatisée pour une gestion précise et raisonnée de la répartition de l'énergie. Enfin, une installation de capteurs solaires photovoltaïques est envisagée côté sud sur le toit du bloc B.

Une isolation épaisse est prévue sous toutes les toitures en pente et plates des blocs A et B. Toutes les façades du bloc B sont équipées d'une nouvelle isolation de façade. Toutes les nouvelles dalles des blocs A et B en contact avec le sol sont pourvues d'une isolation thermique. Les fenêtres des blocs A et B sont remplacées et munies d'un double vitrage isolant avec un coefficient de déperdition K : 1,1 W/m²K. Côté sud, les fenêtres sont équipées de stores extérieurs permettant d'éviter l'effet de serre dans ces locaux.

*

VI) FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par l'Etat et la congrégation des Sœurs de Ste-Elisabeth qui participe, suivant avenant à la convention du 11 avril 2000 approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 31 mai 2002 et signée en date du 1er juillet 2002 entre l'Etat et la congrégation des Sœurs de Ste-Elisabeth, à raison de 20% au financement du coût des travaux de transformation, de modernisation et d'extension de l'internat Sainte-Elisabeth.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 1er juillet 2002, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de transformation, de modernisation et d'extension de l'internat Sainte-Elisabeth un taux de participation financière de 80% et pour le premier équipement un taux de participation financière de 100%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Ainsi, le coût maximum des travaux de transformation, de modernisation et d'extension, premier équipement compris, de l'internat Sainte-Elisabeth à Troisvierges auquel l'Etat est prêt à participer est de 9.737.404,67.– euros.

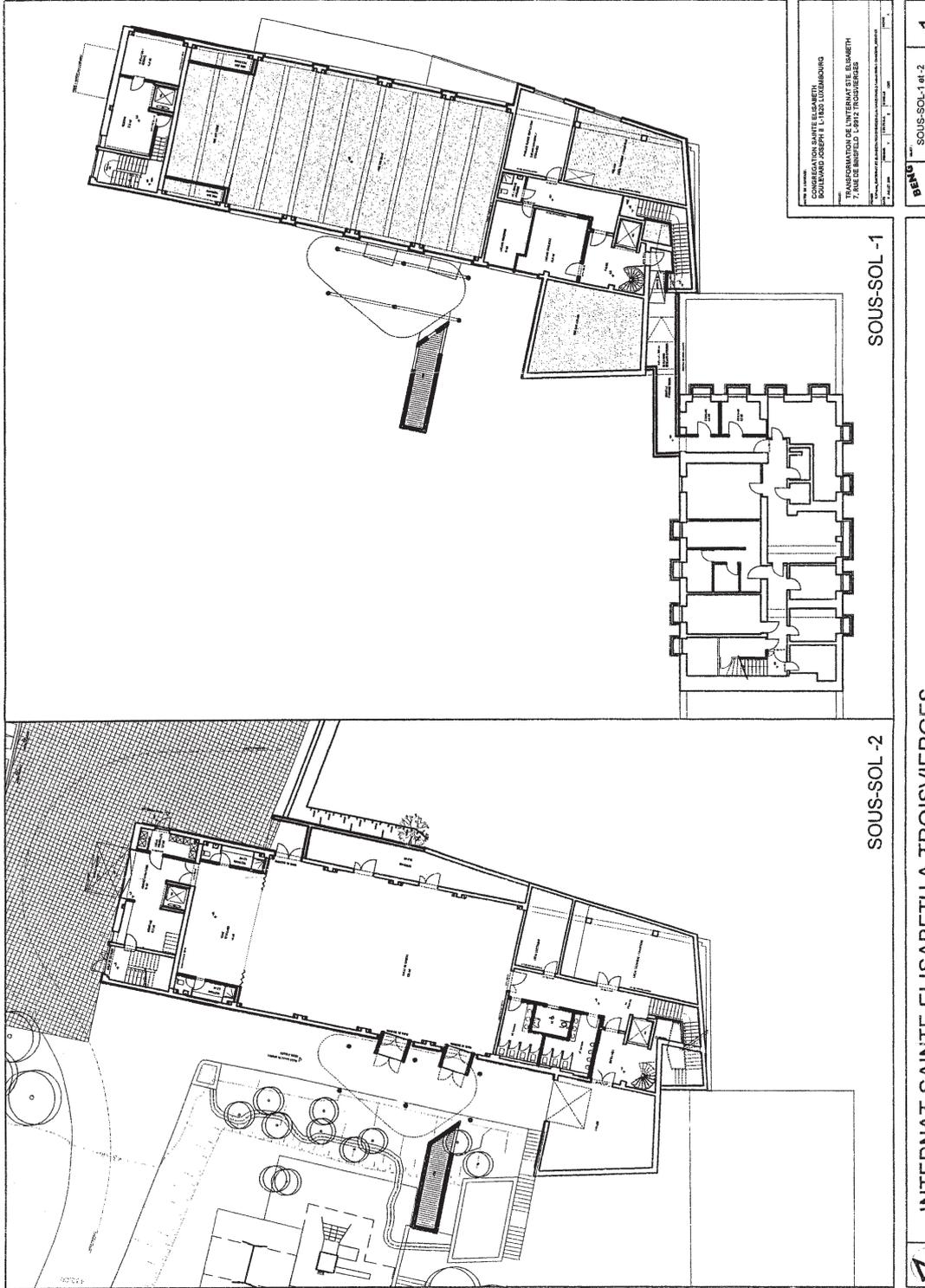
La participation financière de l'Etat au coût est fixée à 8.106.505,34.– euros, ce qui correspond, pour les travaux à 80% d'un montant maximum de 88.634,83.– euros par place en internat respectivement de 44.317,41.– euros par place en semi-internat, et pour le premier équipement à 100% d'un montant maximum de 17.200,63.– euros par place en internat respectivement de 8.600,31.– euros par place en semi-internat.

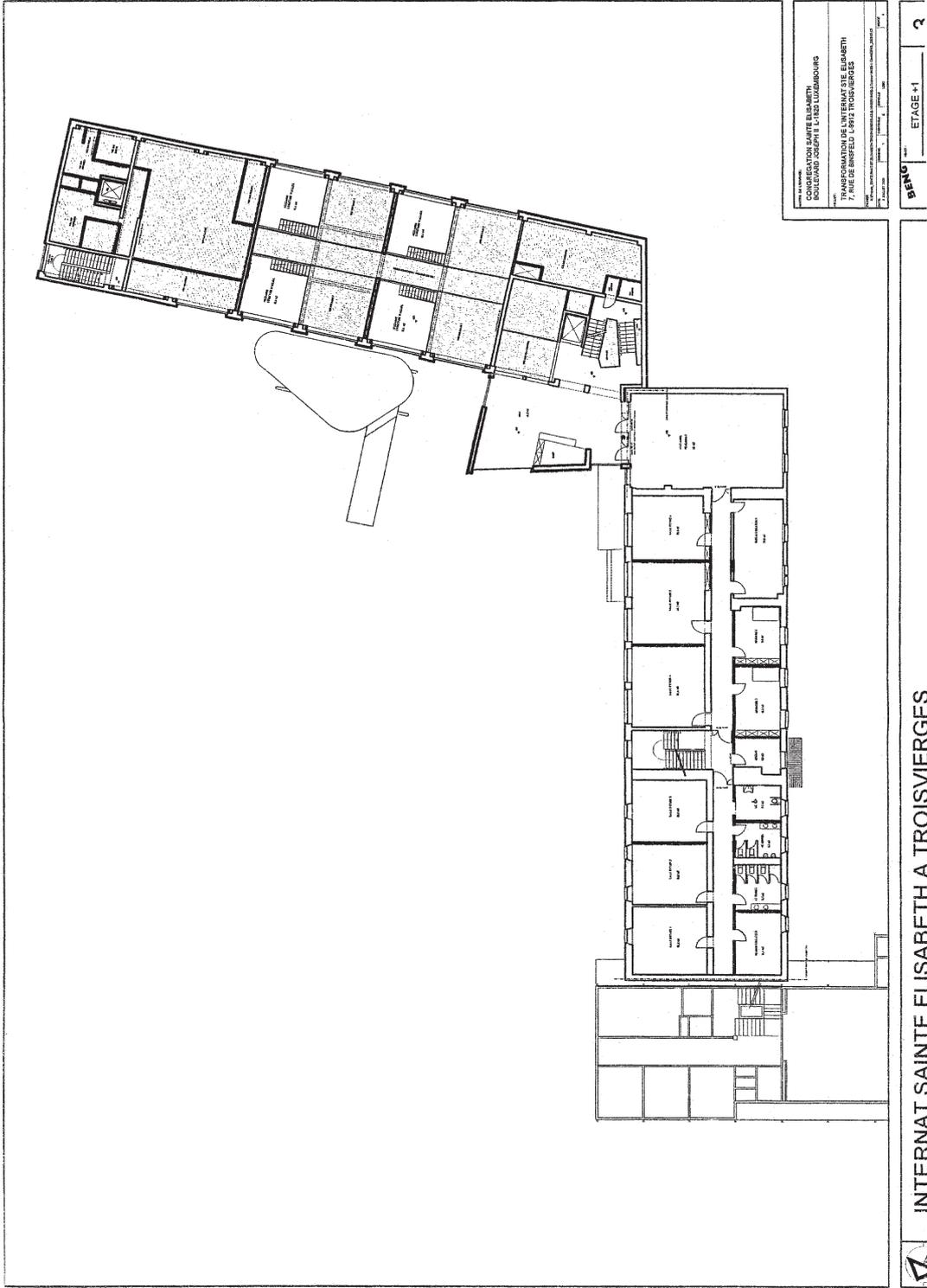
Ces montants correspondent à la valeur 575,85 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2003 et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

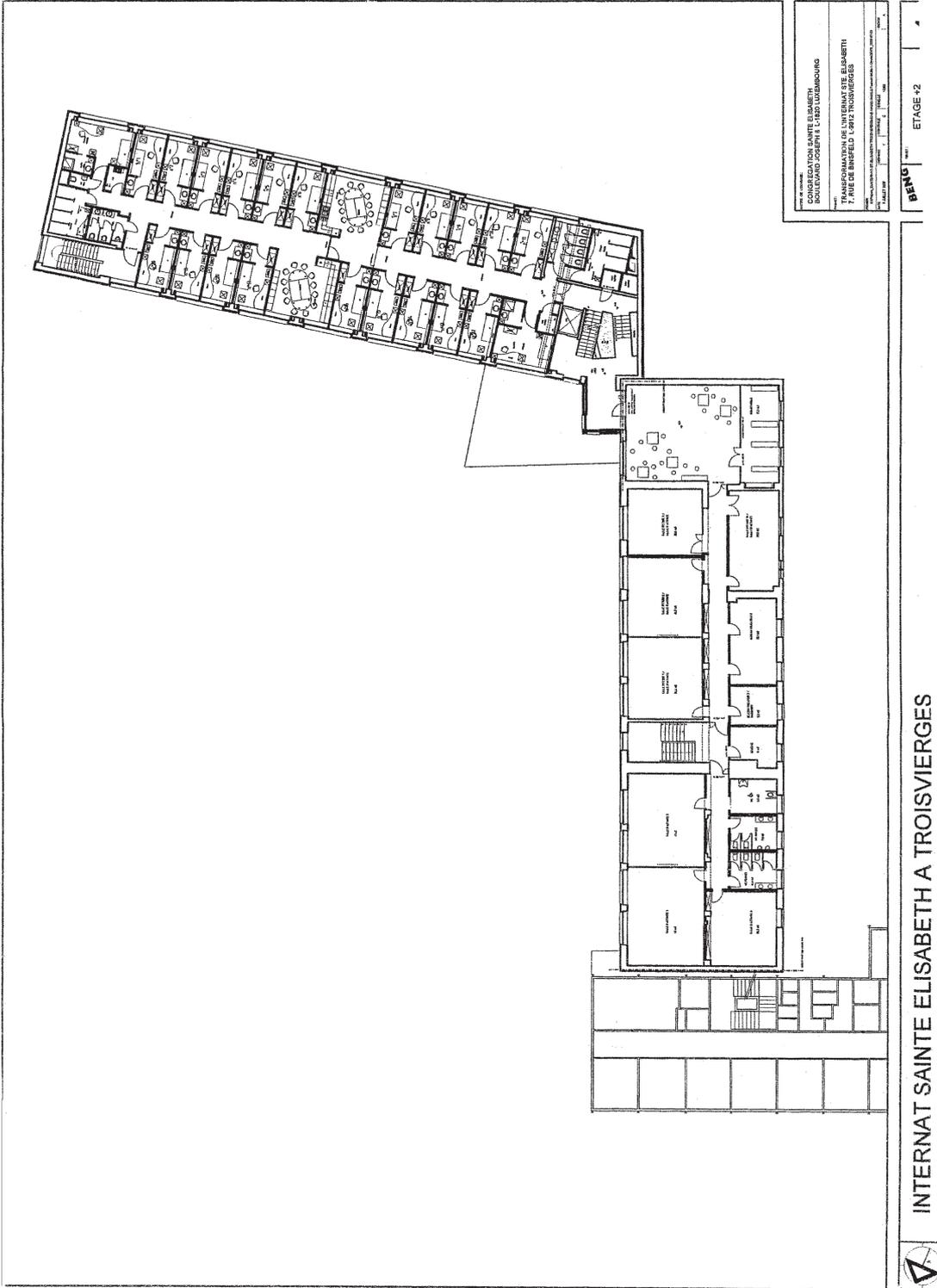
Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

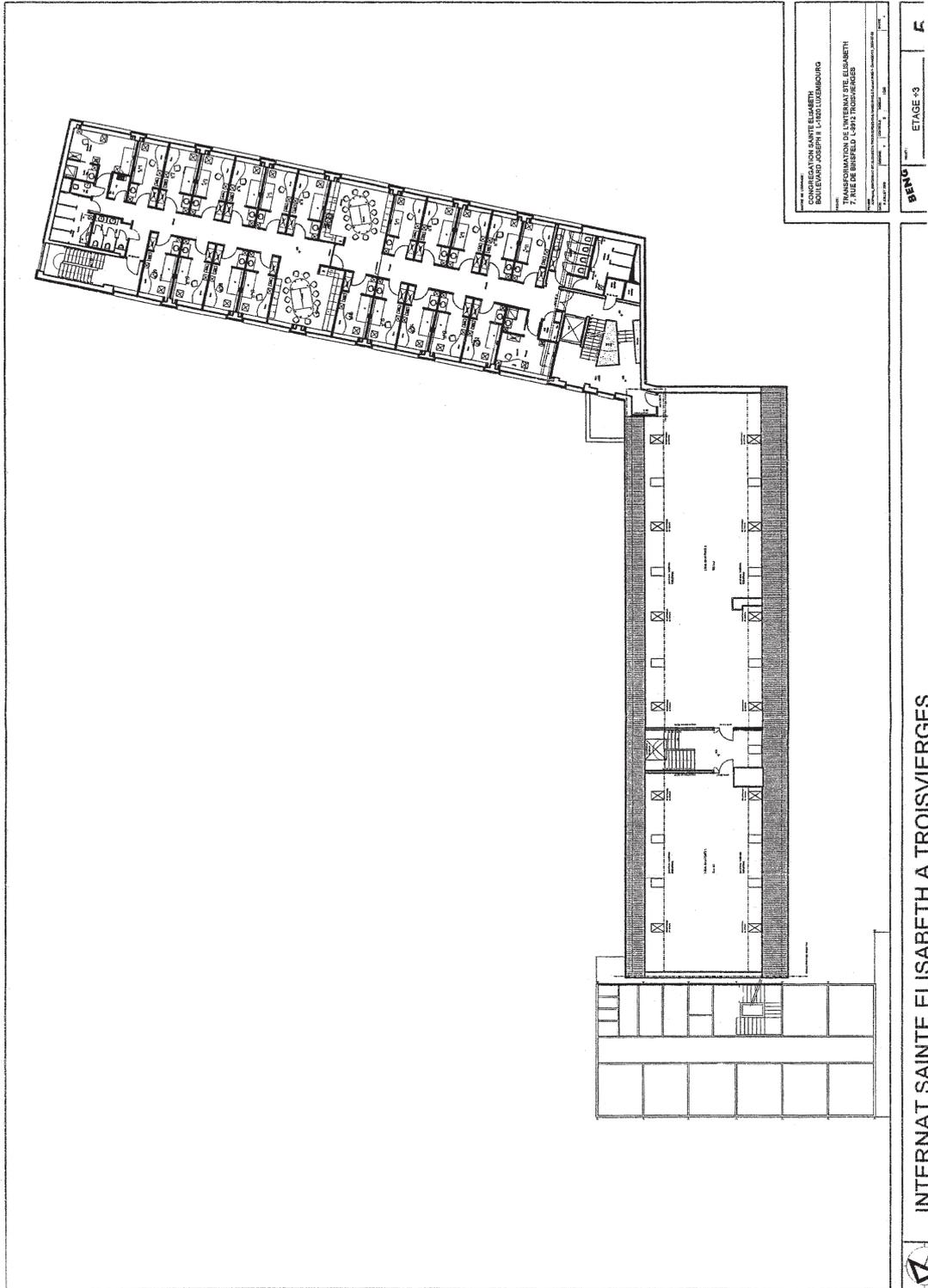
*

PLANS











BENOIT
 ARCHITECTE
 1, RUE DE STROBEL, 1000 BRUXELLES
 TEL: 02 735 11 11
 FAX: 02 735 11 12
 www.benoit-architecte.be

BENOIT
 ARCHITECTE
 1, RUE DE STROBEL, 1000 BRUXELLES
 TEL: 02 735 11 11
 FAX: 02 735 11 12
 www.benoit-architecte.be

INTERNAT SAINTE ELISABETH A TROISVIERGES - Aledours / plan général

AVENANT A LA CONVENTION
du 11 avril 2000 relative à la transformation et à la modernisation
du pensionnat Ste-Elisabeth à Troisvierges
entre l'Etat luxembourgeois
et la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth
(1.7.2002)

AVENANT A LA CONVENTION

conclue entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth, ci-après dénommée „la congrégation“, représentée par Soeur Margot STREFF, en religion Soeur Cordula, Supérieure Générale,

Considérant la convention du 11 avril 2000 entre l'Etat et la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth, attribuant à la congrégation une participation financière de l'Etat de 159.800.000.– flux, constituant 80% d'un investissement de 161.000.000.– flux pour les travaux et 100% d'un investissement de 31.000.000.– flux pour le premier équipement et correspondant à la valeur 513,78 de l'indice moyen annuel 1999 des prix de la construction;

Que cet investissement devait permettre l'accueil de 40 enfants en internat et de 20 enfants en semi-internat;

Considérant toutefois que le coût définitif des travaux s'élève d'après le devis détaillé établi par l'architecte pour l'ensemble du nouveau projet, à savoir 62 enfants en internat dont 2 enfants handicapés en chaise roulante et 60 enfants en semi-internat, à 9.338.000.– euros (7.820.000.– euros pour les travaux et 1.518.000.– euros pour le premier équipement);

Que cette augmentation est due aux travaux en vue d'une augmentation considérable des places en internat et en semi-internat et la volonté de se conformer à la nouvelle législation sur l'accessibilité;

Les parties ci-avant décrites, conviennent de modifier la convention du 11 avril 2000 de la façon suivante:

L'article 1 est modifié comme suit:

La congrégation procède à *la transformation, la modernisation et l'extension* du Pensionnat Ste-Elisabeth à Troisvierges.

L'article 2 est modifié comme suit:

Le coût total maximum des travaux susceptibles de bénéficier d'une participation financière de l'Etat, à savoir *les travaux de transformation, de modernisation et d'extension (7.820.000.– euros) et le premier équipement (1.518.000.– euros) est estimé à 9.338.000.– euros*. Ce montant s'entend honoraires et TVA compris. Il sera adapté en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'article 3 est modifié comme suit:

La participation financière totale de l'Etat au projet de transformation, de modernisation et d'extension est fixée à 7.774.000.– euros, et correspond:
pour les travaux:

- à 80% d'un montant maximum de 85.000.- euros par place en internat, soit à la somme de (62 x 68.000.- euros) 4.216.000.- euros
- à 80% d'un montant maximum de 42.500.- euros par place en semi-internat, soit à la somme de (60 x 34.000.- euros) 2.040.000.- euros

pour le premier équipement:

- à 100% d'un montant maximum de 16.500.- euros par place en internat, soit à la somme de (62 x 16.500.- euros) 1.023.000.- euros
- à 100% d'un montant maximum de 8.250.- euros par place en semi-internat, soit à la somme de (60 x 8.250.- euros) 495.000.- euros.

Ces montants correspondent à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase de construction du centre. Le début de la phase de construction est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

Le présent avenant à la convention du 11 avril 2000 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2002.

Pour l'Etat,

*La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,*

Marie-Josée JACOBS

Pour la Congrégation,

*La Supérieure Générale,
Soeur Cordula STREFF*

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 1er juillet 2002.

*

CONVENTION
entre l'Etat luxembourgeois
et la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth
(11.4.2000)

CONVENTION

entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et par Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Budget,

et

d'autre part, la Congrégation des Soeurs de Ste-Elisabeth, ci-après dénommée „la congrégation“, représentée par Soeur Margot STREFF, en religion Soeur Cordula, Supérieure Générale,

il a été convenu ce qui suit:

1. La congrégation procède à la transformation et modernisation du Pensionnat Ste-Elisabeth à Trois-vierges.

2. Le coût total maximum des travaux susceptibles de bénéficier d'une participation financière de l'Etat, à savoir les travaux de modernisation et de rénovation (161.000.000.– francs) et le mobilier (31.000.000.– francs) est estimé à 192.000.000.– francs. Ce montant s'entend honoraires et TVA compris. Il sera adapté en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

3. L'Etat participe, sous réserve des montants maxima fixés à l'article 2 ci-avant et du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents:

- a) au financement des travaux de modernisation et de rénovation à raison de 80% des dépenses effectives (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique) vu le besoin urgent au plan national de procéder à la rénovation et à la modernisation des infrastructures dans le domaine des internats et vu que le projet dont s'agit se situe dans le cadre général de rénovation des internats;
- b) au financement des frais en relation avec l'équipement mobilier de base du pensionnat à raison de 100% des dépenses effectives (art. 12 de la loi du 8 septembre 1998 précitée).

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase de construction du centre. Le début de la phase de construction est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

4. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

La congrégation étant ainsi obligée à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis: a) à l'acceptation expresse par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par la congrégation de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question, b) à la condition que les factures acquittées parviennent au Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse dans les 10 jours ouvrables à compter du jour de leur paiement par la congrégation et c) à la condition que le délai de versement par l'Etat des subventions accordées dépasse les 30 jours ouvrables à compter du jour du paiement des factures par la congrégation.

5. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

- a) L'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

- b) Avant le début des travaux, les plans définitifs du projet de construction doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Un devis estimatif doit être joint au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat.
 - c) Les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont à tout moment accès au chantier de la construction pour vérifier l'exécution des différentes phases des travaux.
 - d) Au cours des travaux, des réunions de concertation régulières ont lieu entre les parties de la présente convention aux fins d'évaluation, de coordination et de contrôle des travaux réalisés et à réaliser encore.
 - e) La congrégation remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux.
 - f) Après achèvement des travaux de construction, la congrégation soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.
6. Si, pour une raison financière ou autre, la congrégation décidait, endéans les 10 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter les bâtiments à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, elle s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.
- La congrégation s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel elle déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – les bâtiments et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.
7. Comme garantie de l'engagement ci-avant, la congrégation accepte que l'immeuble visé à l'article 1 et ayant fait l'objet d'une participation financière de l'Etat est grevé d'une hypothèque dont l'inscription est requise par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse pour une durée de vingt ans, dans la forme et de la manière prescrite par les dispositions légales en vigueur.
8. La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mars 2000.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
 Marie-Josée JACOBS

Le Ministre du Budget,
 Luc FRIEDEN

Pour la Congrégation,
La Supérieure Générale,
 Soeur Cordula STREFF

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 11 avril 2000.

